RAYMOND BOGAERT

Listes de taxes et banques dans l'Égypte romaine

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 79 (1989) 207–226

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

Listes de taxes et banques dans l'Égypte romaine

Parmi les papyrus documentaires de l'Égypte romaine, il y a une catégorie de textes qui ont posé et posent encore de nombreux problèmes aux commentateurs, les listes de taxes. Le but de notre article n'est pas de fournir une étude complète et exhaustive de ces textes parfois très compliqués, mais de les étudier par rapport aux banques publiques et privées.

Donnons d'abord un aperçu de ces textes, dont nous avons étudié une grande partie, 102 au total, et qui datent, à l'exception d'un seul document ptolémaïque du Ier siècle avant J.-C., de 22 à 238 après J.-C. De ces textes, 81 ou 80% proviennent de l'Arsinoïte, principalement de Philadelphie, Karanis, Soknopaiou Nésos et Théadelphie, 7 sont originaires de Thmouïs dans le nome mendésien, 1 8 d'Oxyrhynchos, 2 d'Hermoupolis, 3 1 de l'Hérakléopolite 4 et 3 sont de provenance inconnue. 5

Ces listes concernent les taxes de capitation⁶ et plusieurs autres taxes,⁷ même des taxes en nature et en argent,⁸ et aussi des arriérés de taxes.⁹ Les unes donnent les noms des contribuables et les sommes qu'ils ont versées (listes $\kappa\alpha\tau$ ' $\alpha\nu\delta\rho\alpha$),¹⁰ d'autres, simplement les sommes des diverses taxes qui ont été perçues (listes nommées $\delta\iota\alpha\sigma\tau\delta\lambda\alpha$ i).¹¹ Les contribuables sont inscrits dans les listes dans un ordre alphabétique,¹² ou topographique par villages,¹³ ou indifférent.¹⁴ Il y a des livres journaux avec ou sans l'établissement du total des recettes de chaque journée,¹⁵ des

¹ P.Ryl. II 213-217 (II); P.Thmouïs I (170); PSI I 106 (II).

² P.Oxy. II 228 (22-25), 289 (65-83); III 574 (II); XII 1432 (214), 1433 (238), 1435 (147), 1436 (153-156), PSI VII 733 (235).

³ P.Oxy. XLIV 3168 (II); P.Ryl. II 185 (II); la provenance de ce texte n'est pas assurée.

⁴ BGU XIV 2431 (Ia).

⁵ SB XVI 12727 (65/66); Stud.Pal. XVII p.49-52 (I), P.Heid. IV 312 (222).

⁶ Archiv 4, 1908, 95-114; SB XVI 12737-12740; P.Corn. 21; P.Princ. I 2-10. Les textes cités dans les notes 6 à 12 sont donnés seulement à titre d'exemple et ne constituent pas des listes complètes.

⁷ P.Oxy. II 288, 289; P.Col. II 1 recto 1a-b, recto 2, recto 3; P.Col. V verso 1a. verso 1b; BGU IX 1891, 1892, 1894, 1896, 1897a, 1899; P.Mich. IV 223-225; P.Ryl. II 185; P.Thmouïs 1.

⁸ Stud.Pal. XVII p.49-52; P.Ryl. II 188, 217.

⁹ P.Princ. I 1; BGU VII 1613, 1614; IX 1897a; P.Thmouïs 1; P.Mich. X 594.

¹⁰ P.Princ. I 9; P.Col. II 1 recto 1a-b, 2, 3; P.Mich. 223-225, 359; P.Cair.Mich. 359; BGU I 42, II 392.

¹¹ P.Fay. 41, 42, 42(a); BGU I 41; P.Col. V 1 verso 1a; P.Ryl. II 213; PSI I 106; P.Lond. II 254, p. 230; P.Oxy. XII 1436; P.Heid. IV 312.

¹² Archiv 4, 1908, 95-99; P.Princ. I 9; P.Col. II 1 recto 3; P.Col. V 1 verso 3; BGU IX 1897, 1898, 1899; P.Tebt. II 572; P.Fay. 291, 335; P.Ryl. II 185.

¹³ P.Mich. XII 642; P.Ryl. II 213, 216; SB XIV 11930.

¹⁴ P.Mich. IV 223-225; BGU VII 1617.

¹⁵ P.Princ. I 1, 16; P.Corn. 21; BGU IX 1892; P.Mich. IV 223-225, 359; P.Cair. Mich. 359.

rapports sur cinq jours de recettes, ¹⁶ sur un mois, ¹⁷ sur plusieurs mois, ¹⁸ sur une année ¹⁹ et même sur plusieurs années. ²⁰ Parfois les taxes sont classées selon les ressorts auxquels elles appartiennent. ²¹ Enfin, certains documents ne sont pas des listes originales, mais des copies établies postérieurement. ²²

Le problème majeur qui nous intéresse dans cette étude est de savoir dans quels services ces listes ont été établies, ceux des percepteurs ou des fermiers des taxes ou ceux des banques publiques. Des 102 textes que nous avons examinés, 33 seulement mentionnent les fonctionnaires qui les ont fait établir. Les deux tiers ou 22 listes proviennent des bureaux des πράκτορες ἀργυρικῶν, une a été dressée par un λογευτὴς λαογραφίας, une par un πράκτωρ λαογραφίας, une par un collecteur Apollônios, une par un toparque, deux par des basilicogrammates; deux ont été rédigées par des fermiers de taxes, deux par un πράκτωρ στεφανικῶν et une par un certain Sarapas Sarapa.

Les listes établies par les πράκτορες ἀργυρικῶν sont toutes des rapports mensuels de différentes taxes perçues ou dues dressés à l'intention du stratège du nome. Ce sont dans l'ordre chronologique:

| BGU IX 1891 | de 134, | Théadelphie |
|---------------------------|----------------|---------------------|
| BGU IX 1892 | de 134, | Théadelphie |
| P.Col. II 1 recto 1a-b | de 135, | Théadelphie |
| P.Oxy. XII 1436 | de 156, | Téis (Oxyrhynchite) |
| P.Fay. 41 | de 186, | Héphaistias |
| BGU I 199 | de 194/195? | Soknopaiou Nésos |
| P.Fay. 42 | de 196, | Archélaïs |
| BGU I 41 | de 199, | Soknopaiou Nésos |
| SB X 10566 | de 199, | Soknopaiou Nésos |
| BGU I 25 = W. Chrest. 270 | de 200, | Soknopaiou Nésos |
| P.Turn. 31-32 | de 201-211, | Soknopaiou Nésos |
| Stud.Pal.XXII 103 | de 205, | Soknopaiou Nésos |
| P.Fay. 42(a) | du IIe siècle, | Pharbétha |
| BGU II 652 | de 207, | Soknopaiou Nésos |
| BGU II 392 | de 208, | Soknopaiou Nésos |
| Stud. Pal. XXII 2 | de 207/208, | Soknopaiou Nésos |
| BGU II 653 | de 207/208, | Soknopaiou Nésos |
| BGU II 639 | de 208, | Soknopaiou Nésos |
| P.Oxy. XII 1432 | de 214, | Oxyrhynchos |
| | | |

¹⁶ P.Lond. II 254 verso p. 230; BGU VII 1617. Sur les rapports penthémimères des ἐπιτηρηταί, voir A.H.S. El Mosallamy, Proceedings of the Sixteenth International Congress of Papyrology (ASP 23, 1981), 226 n. 11.

¹⁷ P.Col. II 1 recto 1a-b; BGU IX 1891; P.Fay. 41, 42, 43; BGU I 41, 42; P.Hamb. I 33; P.Col. V 1 verso 1a; BGU II 392; P.Oxy. XII 1432, 1433; Stud. Pal. XXII 179 et 180 et les textes cités par A.H.S. El Mosallamy, ibid., 217 n. 5.

¹⁸ P.Princ. I 1; SB XIV 11930; P.Mich. XII 640; P.Oxy. XII 1436; P.Ryl. IV 594; SB XIV 11715.

¹⁹ BGU IX 1894; P.Ryl. IV 594.

²⁰ P.Mich. X 594; P.Thmouïs 1.

²¹ P.Ryl. II 213, 215; PSI I 106; BGU IX 1894.

²² P.Oxy. II 288; BGU VII 1616.

| P.Oxy. X 1283 | de 219, | Oxyrhynchos |
|-----------------|---------|---------------------------|
| BGU I 42 | de 225, | Soknopaiou Nésos |
| P.Oxy. XII 1433 | de 238, | Kesmouchis (Oxyrhynchite) |

P.Corn. 24 de 56 et P.Ryl. IV 595 de 57 sont des listes de contribuables de Philadelphie qui n'ont pas payé leurs taxes de capitation (λαογραφία, ὑική et χωματικόν), qui ont disparu et qu'on n'a pas retrouvés. La première a été dressée par le λογευτής λαογραφίας de Philadelphie, la seconde par le πράκτωρ λαογραφίας du même village. P.Lond. II 181, p. 146 + BL III 92, provenant de Kerkôsis, village de la méris de Thémistos, est une liste établie par un collecteur, accompagnée d'un serment impérial certifiant l'exactitude de la liste et des sommes qui ont été déposées à la banque publique. BGU IX 1894 de 157 porte comme titre τοπαρχικὸς ⟨λόγος⟩ λημμάτων . . . Θεαδελ(φείας). P.Thmouïs 1 est la copie d'un registre rédigé en 170/171 dans le bureau du basilicogrammate, d'où provient également P.Ryl. II 215 (II). P.Hamb. I 33 de la deuxième moitié du IIe siècle a été établi par un fermier de la taxe sur la vente des ânes à Arsinoé et P.Oxy. XII 1432 de 214, par un fermier de la taxe sur les vendeurs de bouillie et de vesce. P.Heid. IV 312 de 222 et PSI VII 733 de 235 sont des rapports mensuels au stratège des πράκτορες στεφανικῶν d'un lieu inconnu et d'Oxyrhynchos. BGU VII 1616 enfin est la copie d'une liste de taxes payées par les tisserands de Philadelphie en 139/140, établie par Sarapas Sarapa, leur représentant.²³

Une première remarque s'impose: aucune de ces 33 listes dont les responsables sont connus ne provient d'une banque. En ce qui concerne les 69 autres listes, ou bien le responsable n'a pas été indiqué au début de la liste,²⁴ ou bien ce début manque,²⁵ ce qui est le cas le plus fréquent. Quelques éditeurs de ces textes se sont prononcés pour l'un ou l'autre service, mais la majorité s'est abstenue de choisir. Ainsi les listes P.Princ. I 1-10 et 13 (voir p. XVIII), Archiv 4, 1908, 95-99, P.Col. II 1 recto 2 et 1 recto 3 ont été attribuées par leurs éditeurs à la banque publique, P.Corn. 21, BGU VII 1617 et P.Oxy. XII 1435 à des percepteurs. S.L. Wallace, l'auteur du livre fondamental sur les taxes dans l'Égypte romaine suit les auteurs de P.Princ. I et P.Col. II et ajoute 6 autres documents aux listes attribuées aux banques: P.Princ. I 14, P.Corn. 21, P.Fay. 291 et 335, BGU VII 1617 et P.Lond. II 254 recto, p. 230, ce qui fait que pour lui 20 listes sur les 69 dont l'auteur est inconnu auraient été rédigées dans les banques publiques, alors que le banquier public n'est pas mentionné parmi les 33 responsables des listes que nous avons citées.²⁶

On peut se demander quel élément a persuadé les éditeurs des listes de Philadelphie et de Théadelphie ainsi que Fr. Preisigke et S.L. Wallace que beaucoup de ces listes provenaient des banques. La réponse, la voici: dans 28 des 102 listes de taxes, on trouve après le nom du contribuable et parfois après la somme due, mais avant la date et le montant de la somme payée, l'abréviation $\tau\rho(\)$ ou $\tau\rho\alpha(\)$ ou $\tau\rho\alpha(\)$. Nous donnons ci-dessous dans l'ordre chronologique la liste de ces documents, leur provenance et le nombre d'abréviations $\tau\rho\alpha(\)$ qu'ils contiennent.

 $^{^{23}}$ Voir BGU VII de 123, reçu établi par le cheiristès des fermiers de la taxe sur les tisserands de Philadelphie pour la somme de 484 drachmes, payées par eux διὰ Τριαδέλφου, c.-à-d. leur représentant.

²⁴ Voir par exemple P.Mich. IV 224; P.Princ. I 10; P.Col. V 1 verso 1a.

²⁵ Voir par exemple P.Mich. IV 223 et 225.

²⁶ S.L Wallace, Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian, Princeton 1938 [New York 1969], 306, 318, 473 n. 10, 480 n. 126 et 127, 484 n. 228. Voir aussi A.C. Johnson, Roman Egypt to the Reign of Diocletian = ESAR II, 1936 [1959] Paterson N.J. 447.

| 1. | Ţa | BGU XIV 2431 | Hérakléopolite ²⁷ | $4x \tau \rho \alpha()$ |
|-----|--------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| | 31 | P.Princ. I 9 | Philadelphie | 56x τρα() |
| | 35/36 | SB XVI 12739 | Philadelphie | 5x τρα() |
| 4. | 40/41 au plus tot | | Philadelphie | 3x τρα() |
| 5. | 55-60 | SB XIV 11930 | Philadelphie | 1x τρα() |
| | 65/66 | SB XVI 12727 | provenance inconnue | 11x τρα() |
| | 69/70 | BGU VII 1613 B | méris d'Hérakleidès | 7x τρα() |
| 8. | | Stud.Pal. XVII p.49-52 | provenance inconnue | 11x τρα() |
| 9. | = | Archiv 4, 1908, 95-99 | Bakchias | 21x τρα() |
| 10. | | P.Mich. XII 640 | Philadelphie | • |
| 10. | | P.Mich. XII 641 | Philadelphie | 2x τρα() |
| | | | - | 1x τρα() |
| | 128/129 134-145 | P.Col.II 1 recto 2 + BL III 41 | | 73x τρα() |
| 13. | 134-143 147 | P.Col.II 1 recto 3 + BL III 41 | ± | 99x τρα() |
| | | P.Oxy. XII 1435 | Téis, Oxyrhynchite | 2x τρα() |
| | 155 | P.Col. V 1 verso 3 | Théadelphie | 45x τρα() |
| | 157 | BGU IX 1894 | Théadelphie | $2x \tau \rho \alpha()$ |
| 17. | 166 | BGU IX 1896 | Théadelphie | $38x \tau \rho \alpha()$ |
| 18. | 166 | BGU IX 1897 | Théadelphie | $27x \tau \rho \alpha()$ |
| 19. | 166 | BGU IX 1897a | Théadelphie | $12x \tau \rho \alpha()$ |
| 20. | 172 | BGU IX 1898 | Théadelphie | $100x \tau \rho \alpha()$ |
| 21. | II | P.Tebt. II 572 (Descr.) | Tebtynis | ?x τρα() |
| 22. | II | P.Ryl. II 185 | Hermopolite (?) | 5x τρα() |
| 23. | II | P.Ryl. II 188 | Arsinoïte | 12x τρα() |
| 24. | II | P.Fay. 291 (Descr.) | Euhémeria | ?x τρα() |
| 25. | II | P.Fay. 335 (Descr.) | Théadelphie | ?x τρα() |
| 26. | | P.Oxy. III 574 (Descr.) | Oxyrhynchite | ?x τρα() |
| 27. | | P.Oxy. XLIV 3168 | Hermopolite (?) | 7x τρα() |
| | II/III | SB XVI 12237 | Arsinoïte (.) | 3x τρα() |
| 20. | 11/111 | DD 11 (1 1220) | 1 1151110100 | SA tpu() |

Cette liste prouve immédiatement deux choses: que ces documents appartiennent au I^{er} et au II^e siècle et proviennent presque exclusivement de l'Arsinoïte, plus spécialement des villages de Philadelphie et de Théadelphie.

La première interprétation de τρα() fut donnée en 1900 par B.P. Grenfell et A.S. Hunt, qui ont proposé timidement τρά(πεζα?). En 1903, les mêmes auteurs ont complété τρα(πεζιτικοῦ?), dans l'idee qu'il s'agissait d'une taxe destinée à l'entretien de la banque publique. Cette supposition fut reprise par S.L. Wallace, Taxation, 285, et par L. Casarico, Aeg. 60, 1980, 129-131 = SB XVI 12237. Lorsqu'en 1905 Ch. Wessely éditait en entier le papyrus dont P.Fay. 153 dans la description n'avait donné que les lignes 27-30 du verso, il supposait également que τρα() désignait une taxe sans préciser laquelle. En 1907, B.P. Grenfell et A.S. Hunt ont repris leur

²⁷ C'est le seul texte ptolémaïque. Il n'a pas été bien compris par l'éditeur qui traduit σειτωνίων par "Spesen". Le σιτώνιον est un impôt dû collectivement par tout un village, dans notre texte Phébichis de l'Hérakléopolite, pour l'approvisionnement des fonctionnaires et des messagers en mission. Il en est de même pour la τιμὴ οἴνου, payée par les κάτοικοι de Talaé, village du même nome, par l'intermédiaire de trois personnes différentes. Voir Cl. Préaux, L'Économie royale des Lagides, Bruxelles 1939, 392-394.

²⁸ P.Fay. 335.

²⁹ P.Oxy. III 574.

³⁰ Stud.Pal. IV p. 121.

première lecture τρά(πεζα?) avec la signification "payment to the bank". L'année suivante, Fr. Preisigke a réédité avec de nouvelles lectures et un commentaire copieux le texte de P.Fay. 153, que Wessely avait publié en entier en 1905. Dans cet article important, il a complété τρα-(πεζιτικοῦ), qu'il traduit par "trapezitisches Register", livre de banque, ou "Kontoauszüge aus dem Bankkassentagebuch", extrait de compte d'un livre journal d'une banque. Nous y trouvons après chaque nom τρα() suivi de 4 à 7 paiements partiels effectués dans 4 à 7 mois différents allant de Phaôphi à Mésoré. Le total des 4 à 7 paiements partiels est chaque fois 44 drachmes 6 chalques. Entre chaque date et chaque somme se trouve κο() suivi d'un chiffre allant de 1 à 123, ce que Preisigke explique correctement par κο(λλήματος), colonne, donc pour lui, colonne d'un registre bancaire. Il en conclut que notre papyrus a été établi par la banque publique pour un percepteur, pour prouver que tous les habitants d'un village avaient complètement payé la capitation due pour une année. Annsi est née la théorie de l'origine bancaire de ces listes.

C'est dans le P.Ryl. II 185 et 188, édités en 1915, qu'on trouve pour la première fois la forme $\tau\rho\alpha(\pi\acute{\epsilon}\zeta\eta\varsigma)$, mais les auteurs n'en donnent aucune explication. Nous rencontrons le datif $\tau\rho\alpha(\pi\acute{\epsilon}\zeta\eta)$ dans P.Oxy. XII 1435, publié en 1916, avec la traduction "paid to the bank". Dans BGU VII 1613, qui a paru en 1926, P. Viereck et Fr. Zucker ont exclu le complément $\tau\rho\alpha(\pi\epsilon\zeta\iota\tau\iota\kappao\hat{\upsilon})$, qui leur avait été proposé par W. Schubart, et ont pensé que $\tau\rho$ () était le début d'un nom de personne ou d'un adjectif pour distinguer le nom du village d'Hérakleia, qui le précède, d'autres villages du même nome arsinoïte. N. L. Wallace, Taxation, 355, cf. aussi 208 et 442 n. 91, se fondant sur W. Schwahn, RE A 9, 386, et WO I p. 400, accepte la lecture $\tau\rho(\alpha\pi\epsilon\zeta\iota\tau\iota\kappa\acute{\upsilon}\nu)$ dans ce texte et traduit le mot par "une taxe due par les banquiers privés". P.Berl.Bibl. 21,10, la source citée par W. Schwahn, qui a été édité par G. Parthey dans Memorie dell'Istituto di Correspondenza archeologica II, Roma 1865, 455, ne donne pas le mot $\tau\rho\alpha\pi\epsilon\zeta\iota\tau\iota\kappa\acute{\upsilon}\nu$, mais $\tau\rho\alpha\pi\epsilon\zeta\epsilon\iota\tau\acute{\omega}\nu$. L'interprétation de S.L. Wallace a été reprise dans BL III 21 et dans le Spoglio Lessicale de S. Daris, p. 1575 s.v. $\tau\rho\alpha\pi\epsilon\zeta\iota\tau\iota\kappa\acute{\upsilon}\nu$.

P.Princ. I 8 et 9, édités en 1931, contiennent deux résolutions de l'abréviation $\tau\rho()$, $\tau\rho(\alpha\pi\epsilon\zeta\eta\varsigma)$ en 8^{38} et $\tau\rho(\dot\alpha\pi\epsilon\zeta\alpha)$ en $9.^{39}$ Aucune explication n'est donnée ni du génitif ni du nominatif; les auteurs affirment simplement que les "assessments were paid at the bank" sans indiquer par qui, le contribuable ou le percepteur.⁴⁰ L'année suivante, en 1932, ont été publiés P.Col. II 1 recto 2 et 1 recto 3. L'abréviation $\tau\rho\alpha\pi()$ n'a pas été complétée par les éditeurs, mais

³¹ P.Tebt. II 572 introduction.

³² Fr. Preisigke, Zur Buchführung der Banken, Archiv 4, 1908, 104-105.

³³ Fr. Preisigke, ibidem, donne comme total 44 1/2 drachmes 2 chalques, mais il a pris le sigle d'une demi-obole pour le sigle d'une demi-drachme. La taxe de 44 drachmes 6 chalques est le συντάξιμον, la capitation; voir sur cette taxe, S.L. Wallace, Taxation, 122-123.

³⁴ Fr. Preisigke, ibidem, p. 113.

 $^{^{35}}$ Dans Stud.Pal. XVII p. 49-52, réédition en 1919 par V. Martin de P.Lond. II 193 p. 122, on trouve également le génitif $\tau \rho \alpha(\pi \acute{\epsilon} \zeta \eta \varsigma)$ sans aucune explication.

 $^{^{36}}$ Voir aussi plus récemment BGU XIV 2431,3, 6, où le datif est traduit par "die der Bank gezahlt worden sind".

 $^{^{37}}$ S.L. Wallace, Taxation, p. 355, pense plutôt que la taxe τρα(πεζιτικόν) est mentionnée dans ce texte, opinion reprise dans BL III 21; même opinion de A.C. Johnson, Roman Egypt, 578, concernant P.Oxy. III 574.

³⁸ P.Princ. I p. XVIII, 8 IX 8, 10 et X 5 et 9; voir aussi P.Princ. I 9 introduction p. 42.

 $^{^{39}}$ P.Princ. I 9 passim, mais dans l'introduction p. 42 et 44, les éditeurs écrivent τρα(πέζης).

⁴⁰ P.Princ. I p. XVIII.

ils acceptent l'explication de Preisigke et ils considèrent les deux papyrus comme des rapports annuels de revenus de taxes établis par la banque publique de Théadelphie; l'abréviation $\tau \rho \alpha \pi($) désigne selon eux que les impôts ont été payés par le contribuable directement à la banque au compte des πράκτορες ἀργυρικῶν. H. Kortenbeutel a édité en 1937 les listes BGU IX, 1896-1898. Il laisse $\tau \rho \alpha($) sans complément dans les textes, mais dans les notes il écrit $\tau \rho \alpha(\pi \epsilon \zeta \eta \varsigma)$ et il explique ce génitif ainsi: « $\tau \rho \alpha($) steht wahrscheinlich für $\langle \delta \iota \grave{\alpha} \rangle \tau \rho \alpha(\pi \epsilon \zeta \eta \varsigma)$ und weist auf den Zahlungsmodus: durch die Bank». Les éditeurs de P.Col. V 1 verso 3, publié en 1956, voient plutôt en $\tau \rho \alpha($), qu'ils ne complètent pas, l'assertion du scribe qu'il a emprunté les détails de la liste au livre journal de la banque et ils concluent: «Whichever sense of the abbreviation $\tau \rho \alpha($) we adopt in our interpretation of col. 1-7, it is clear in either event that the payments were deposited in the bank». Cette opinion fut suivie par G.M. Browne en 1974 dans l'édition de P.Mich. XII 640 et 641. Dans les deux textes, il transcrit $\tau \rho (\alpha \pi \epsilon \zeta)$ et explique que l'abréviation indique probablement que l'argent fut déposé dans la banque locale par le cheiristès et propose comme résolutions probables $\tau \rho (\alpha \pi \epsilon \zeta \eta \eta)$ ou $\tau \rho (\alpha \pi \epsilon \zeta \iota \tau \eta)$.

Dans les dernières listes publiées, c'est l'interprétation de H. Kortenbeutel $\tau \rho \alpha() = \delta i \alpha \tau \rho \alpha(\pi \epsilon \zeta \eta \varsigma)$, par l'intermédiaire de la banque, qui fut adoptée.

Nous nous trouvons donc devant six propositions pour résoudre le problème de $\tau \rho \alpha$ (): $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \alpha)$, $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \iota \tau \iota \kappa \dot{\alpha} v) = taxe$, $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \iota \tau \iota \kappa \dot{\alpha} v)$ ou $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \iota \tau \iota \kappa \dot{\alpha} \dot{\alpha})$ ⟨έφημερίδες⟩, extrait de compte d'un registre bancaire, $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \eta)$, $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \iota \tau \dot{\alpha})$ et ⟨διὰ⟩ $\tau \rho \dot{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \eta \varsigma)$. Nous allons nous efforcer d'établir quelle est la bonne solution du problème. L'adjectif $\tau \rho \dot{\alpha} \pi \epsilon \zeta \iota \tau \iota \kappa \dot{\alpha}$ est bien connu, hais un mot τὸ $\tau \rho \dot{\alpha} \pi \epsilon \zeta \iota \tau \iota \kappa \dot{\alpha} v$ n'est attesté nulle part dans les textes grecs. Il a été inventé par les papyrologues B.P. Grenfell et A.S. Hunt avec le sens de "taxe pour l'entretien d'une banque publique" et emprunté par F. Preisigke avec la signification de "extrait de compte bancaire" et par S.L. Wallace, qui y voit "une taxe imposée aux banquiers privés. L'est interprétations

 $^{^{41}}$ P.Col. II p. 43. Une suggestion des éditeurs est τρα(πεζιτικῶν) "standing perhaps for τραπεζιτικῶν ἐφημερίδων."

⁴² BGU IX p. 107 note à la ligne 95, p. 112 n. 1. 85, p. 139 n. 1. 35-37 et passim; p. 148-149, 158, 162-163.

⁴³ P.Col. V p.114-115.

⁴⁴ Voir SB XIV 11930; XVI 12727 et 12739; P.Oxy. XLIV 3168. Dans ce dernier texte, le génitif est expliqué par P.Princ. I 8 IV 6 et 10, où les éditeurs ont lu $\tau \hat{\eta}(\varsigma)$ $\tau(\rho \alpha \pi \acute{\epsilon} \zeta \eta \varsigma)$ Ψυῶν et $\tau \hat{\eta}(\varsigma)$ $\tau(\rho \alpha \pi \acute{\epsilon} \zeta \eta \varsigma)$ Σεβεννύτου, deux villages de la méris d'Hérakleidès, mais nous ne connaissons aucun exemple dans lequel le mot $\tau \rho \acute{\alpha} \pi \epsilon \zeta \alpha$ aurait été abrégé $\tau()$ et en tout cas il aurait fallu $\delta \iota \grave{\alpha} \tau \eta()$ $\tau()$.

 $^{^{45}}$ Nous négligeons ici τρ(), appellation distinctive du village d'Hérakleia, parce qu'il n'y avait qu'un village du nom d'Hérakleia dans l'Arsinoïte (voir A. Calderini - S. Daris, Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto greco-romano II, Milan 1975, 206-208 s.v. Ἡράκλεια).

⁴⁶ Voir les dictionnaires s.v. τραπεζιτικός.

⁴⁷ Voir supra p. 210.

⁴⁸ F. Preisigke a complété τρα(πεζιτικοῦ) ⟨λόγου⟩ à cause de la présence de κο(λλήματος), colonne d'un registre, dans la liste, mais cette abréviation ne se rencontre que dans deux listes qui ont τρα() (P.Ryl. II 185 et P.Oxy. XLIV 3168). D'autres listes de taxes ont κο() mais pas τρα() (BGU IX 1894 passim et l'introduction; P.Col. V 1 verso 1b; P.Mich. IV 225). Il n'y a donc aucune relation entre les deux abréviations.

Nous connaissons deux sortes de documents fiscaux dans lesquels les colonnes portent des numéros: des livres journaux, comme P.Mich. IV 223, 224, 225, et des listes récapitulatives de paiements partiels de taxes de capitation et autres, comme P.Col. II 1 recto 2 et BGU IX 1898. Quelques listes mentionnent des numéros de colonnes devant ou après le nom de chaque contribuable, notamment certains livres journaux, comme P.Mich IV 225 et P.Cair.Mich. 359, des

sont donc à éliminer. Il faut ajouter que l'abréviation τρα() pour τρα(πεζιτικόν) n'est pas claire, puisqu'on l'emploie aussi pour τρά(πεζα) et τρα(πεζίτης).

Τραπέζη est impossible, parce qu'un paiement en banque n'est jamais désigné par le datif aux I^{er} et II^e siècles, toujours par les expressions ἐπὶ τὴν τράπεζαν ου διὰ τῆς τραπέζης, ⁵⁰ aussi, mais rarement, εἰς τὴν τράπεζαν. ⁵¹ Le mot τραπεζίτης n'est abrégé τρα(), que s'il ne peut être confondu avec τράπεζα, ainsi, régulièrement dans les signatures après le nom du banquier. ⁵²

Τρα(πέζης) a été adopté le plus par les éditeurs de ces listes, mais ce génitif, avec le sens de "par l'intermédiaire de la banque" pose tellement de problèmes qu'il nous paraît inacceptable. Le simple génitif ne peut remplacer διὰ + génitif. En dehors des listes avec τρα(), les paiements par l'intermédiaire de la banque sont toujours indiqués par διὰ τῆς τοῦ δεῖνα τραπέζης ou par δ[ιὰ δη]μοσίας τρα(πέζης). 53 Il y a une exception: BGU IX 1896 XII verso 13, où H.Kortenbeutel a lu ἀνθ' δι(ὰ) τρα() (ἀπομοίρας) (ταλ.) α΄Εχλε, et c'est probablement ce texte qui a donné au savant allemand l'idée que τρα() signifie ⟨διὰ⟩ τρα(πέζης), car on lit 1. 310-311 après τρα(), les mêmes taxes et les mêmes montants. Or il y a dans ἀνθ' δι(ὰ) τρα() manifestement une et probablement deux erreurs. H. Kortenbeutel n'a pas compris ἀνθ' qu'il accompagne dans son index p. 261 d'un point d'interrogation. C'est H.C. Youtie qui a montré qu'il faut lire ἀνθ' ὧν, "for these areas". 54 Il s'agit des superficies de terres taxables énoncées aux lignes 303-313, comme l'a bien montré le même auteur. 55 D'autre part, διὰ τρα() est absolument unique dans les listes de taxes. Pour savoir qui avait commis les erreurs, le scribe ou l'éditeur, car H. Kortenbeutel avait signalé plusieurs erreurs du scribe 56 et H.C. Youtie, plusieurs erreurs de l'éditeur, 57 nous nous sommes adressé au Dr. G. Poethke, qui nous a aimablement fait parvenir un calque du texte, qui

listes récapitulatives de différents paiements partiels de taxes, comme Archiv 4, 1908, 95-99, P.Ryl. II 185 et P.Oxy. XLIV 3168, où les numéros sont précédés de κo(), certaines listes mensuelles des πράκτορες ἀργυρικῶν concernant les revenus de la laographia, comme P.Col. II 1 recto 1a-b, et des listes de taxes dues comme P.Col. V 1 verso 1b. Dans les livres journaux, les numéros renvoient probablement aux colonnes des listes de contribuables, dans les autres listes, aux livres journaux des collecteurs dont ils ont été repris. Voir sur cette numérotation aussi J.C. Shelton, A Tax List from Karanis (P.Cair.Mich. 539), Bonn 1977, II 2-4.

⁴⁹ Voir supra p. 211.

 $^{^{50}}$ Voir par exemple WO I p. 71.72, formules 5, 6a, 6b; p. 91-92, formules 3-5; p. 118 formule II. Le datif se rencontre parfois aux IIIe et IVe siecles: P.Cair. Preis. 3,3-4: Διέγραψας τῆ τῆς ἐπαρχίας | [τρ]απέζη; cf. aussi SB XIV 11702,1 οὰ τρ[απέζη τῆς ἐπαρχίας] a été restitué. Les deux textes datent du IVe siècle, 340/341(?); voir aussi P.Stras. 295 (2. moitié du IIIe s.) et PSI VII 781 (341).

 $^{^{51}}$ Pour εἰς τὴν τράπεζαν voir P.Lille 32,14 (241a), P.Oxy. IV 721,12-13 (13/14); P.Mich. II 121 recto IV, XII,2-3 (42); P.Lond. II 255,19, p.118 (136); P.Mich. IX 564,17 (150); BGU I 271 II 5 (II/III); P.Oxy. XII 1432,17 (214); P.Ifao 34a,5 (213/214) et 34b,3-4 (212); CPR VIII 40,3 (IV); O.Stras. 168 (306). Dans BGU VI 1336,2 (130/129-122/121), P.Stras. 236,18 (± 144) et P.Lond. III 1157,21, p.111 (246), εἰς se trouve dans une restitution, où il est préférable de lire ἐπί. Dans P.Oxy. XXXIV 2726,24-25 (II), εἰς τὴν τράπεζαν ne dépend pas d'un verbe qui signifie payer, mais de δοκιμάζω.

⁵² Voir par exemple O.Tait II 468-472, 1011-1012 etc. cf. O.Tait III p. 204 s.v. τραπεζίτης.

⁵³ P.Oxy. XIV 1659,5 (218-221).

⁵⁴ H.C. Youtie, Scriptiunculae I, Amsterdam 1973, 57.

⁵⁵ H.C. Youtie, ibidem, 56.

⁵⁶ Voir BGU IX 1896, commentaire aux lignes 47-49, 145, 180-185, 342-344, 346; voir aussi BL III 26, 1. 3; 27 1. 70, 120, 140, 142.

⁵⁷ Voir H.C. Youtie, ibidem, 816-818.

montre clairement que la lecture de H. Kortenbeutel est correcte. Se C'est donc le scribe qui a oublié δv après $\dot{\alpha}v\theta$ ' et qui par inadvertance a écrit $\delta\iota(\dot{\alpha})$, ce qui est peut-être dû au fait qu'on trouve souvent $\delta\iota\dot{\alpha}$ dans les paiements avec $\tau\rho\alpha()$ pour indiquer la personne qui a servi d'intermédiaire. A notre avis donc, il faut lire le texte ainsi: $\dot{\alpha}v\theta$ ' $\langle \delta v \rangle$ $\langle \delta\iota(\dot{\alpha}) \rangle$ $\langle \tau\rho\alpha() \rangle$.

Dans les 28 listes que nous avons citées, plusieurs centaines de paiements sont introduits par τρα(). Dans certains documents tous les paiements effectués commencent par τρα(), ce qui voudrait dire que pratiquement chaque contribuable payait ses impôts par la banque, si toutefois τρα() était l'abréviation de διὰ τραπέζης. Si cela était vrai, nous devrions trouver dans notre documentation beaucoup de recus de taxes bancaires, non seulement du Ier siècle, mais aussi du IIe siècle, puisque la majorité des listes, 17 sur 28, appartient à ce siècle. Qu'en est-il en réalité? Nous commençons notre enquête par Thèbes, parce que nous avons déjà étudié les reçus bancaires de l'époque romaine de cette métropole et nous avons montré qu'à Thèbes ces reçus de taxes, tous sur ostraca, sont très nombreux au I^{er} siècle, environ 650, mais disparaissent pratiquement au II^e siècle après l'institution des πράκτορες ἀργυρικῶν par Trajan, qui sont attestés pour la première fois dans cette métropole en 107. La banque thébaine a repris son activité de receveur des contributions au IVe siècle, qui nous a livré 6 reçus. 60 À Syène à l'époque romaine, nous n'avons que 5 reçus bancaires de taxes allant de 15 avant J.-C. jusqu'à 25 après J.-C.⁶¹ Koptos nous a laissé 21 reçus bancaires datant de 17/16(?) à 102.62 D'Oxyrhynchos nous sont parvenus 3 reçus et 2 listes de taxes payées par des personnes par l'intermédiaire d'une banque privée, datant des années 18 à 83,63 et 5 reçus de la banque publique pour différentes taxes payées de 41/54 à 99.64 Pour le IIe siècle nous n'avons pas de reçus de taxes remis par la banque à des contribuables, mais bien à des percepteurs. 65 Au IIIe et au IVe siècle, la banque d'Oxyrhynchos a de nouveau accepté des paiements de taxes effectués par des contribuables. 66 Panopolis n'a laissé qu'un seul recu de taxes bancaire: SB XII 10999 de 324.

⁵⁸ Nous remercions cordialement le Dr. G. Poethke pour sa précieuse collaboration

⁵⁹ Voir BGU IX 1896,25, 35, 94, 174, 301, et 1897, du même scribe, 80, 104, 120, 140.

⁶⁰ Voir R. Bogaert, Les Reçus d'impôts thébains en argent aux II^e et III^e siècles, Chron.Ég. 55, 1980, 285 et n. 6; du même auteur, Banques et banquiers à Thèbes à l'époque romaine, ZPE 57, 1984, 288-289.

 $^{^{61}}$ SB X 10587 (15a); O.Stras. 58 (8); WO 2 = O.Leid. 175 (13); SB V 7584 (15); O.Cair. W. 9711 (25).

 $^{^{62}}$ Voir la liste de 19 reçus dans O.Leid. p. 75 à laquelle il faut ajouter O.Cair. GPW 61 (1) et O.Stras, 780 (29), qui est la copie d'une diagraphé d'une banque privée du village de Papa dans le Koptite, par laquelle un contribuable a payé au π ράκτωρ Μεμνο(νείων) 16 drachmes pour la laographia et le chômatikon au nom d'une troisième personne.

 $^{^{63}}$ SB X 10221 III et IV = P.Oxy. II 309 description (18 et 19); P.Oxy. II 288 (22-25); 289 (65-83); 312 (32).

 $^{^{64}}$ P.Oxy. XXXIV 2720 (41/54); P.Oxy. I 99 (55); II 242 (77), 243 (79), paiement de l'ἐγκύκλιον; P.Oxy. Hels. 12 (99), paiement de différentes taxes.

 $^{^{65}}$ P.Oxy. I 96 (180) est un ordre d'un fermier de l'ἐγκύκλιον à la banque publique d'encaisser la taxe sur la vente d'un esclave. P.Oxy. VI 916 (198): les 4 paiements en 5 mois pour la taxe de 8 drachmes par aroure, au total 840 drachmes, montrent que le payeur est un collecteur. ZPE 50, 1983, 63 de 178 mentionne un paiement à la banque publique, non d'une taxe, mais d'une amende, πρόστιμον.

⁶⁶ P.Oxy. VII 1046 de 218/219: des sommes pour apomoira ont été versées à la banque publique par deux personnes, dont une femme. P.Oxy. X 1283 (219) est un document similaire ainsi que P.Heid. IV 312 (222) de provenance inconnue; P.Oxy. X 1284 (250), paiement pour l'ἐγκύκλιον; P.Oxy. XIV 1659,5 (218-221), paiement du στεφανικόν par une femme; P.Princ, III 133 (303) et P.Mich. XV 720 (308), reçus donnés à des femmes. Dans P.Oxy. XX 2271 (III), il ne s'agit pas de taxes, mais probablement de fermages (φόροι).

Nous avons gardé pour la fin de notre enquête sur les reçus de taxes bancaires de l'époque romaine le nome arsinoïte, qui nous intéresse le plus, parce que la grande majorité des listes de taxes qui mentionnent l'abréviation $\tau\rho\alpha($) est originaire de ce nome. L'Arsinoïte a fourni des centaines de reçus de taxes, dont la formule de base est: Date, διέγραψεν, nom du contribuable, taxe, somme, mais très souvent après le verbe, on trouve le nom du percepteur, soit avec διά et le génitif, soit au datif. U. Wilcken avait d'abord pensé que ces reçus avaient été délivrés par la banque publique, mais lorsqu'il a eu connaissance de certaines quittances signées non par des banquiers, mais par les percepteurs, il a changé d'avis. ⁶⁷ Contrairement aux formules des reçus émis par des percepteurs ou des banquiers dans d'autres centres, comme Thèbes et Syène, qui sont très souvent signées par leurs auteurs, les quittances de l'Arsinoïte, aussi bien des percepteurs que des banquiers, sont très rarement signées. ⁶⁸ Ces reçus ont donc tous été établis par des percepteurs, aucun ne mentionne un banquier. ⁶⁹ La plupart de ces quittances ont été émises par des πράκτορες ου des πράκτορες ἀργυρικῶν, mais on trouve aussi des χειρισταί, ⁷⁰ des γραμματεῖς, ⁷¹ des nomarques, ⁷² des πρεσβύτεροι κώμης, ⁷³ des ἐπιτηρηταί, ⁷⁴ des ἀπαιτηταί, ⁷⁵ des μισθωταί, ⁷⁶ des ἐγλήμπτορες, ⁷⁷ des ἀσχολούμενοι τὸ ἐγκύκλιον, ⁷⁸ des δημοσιῶναι. ⁷⁹

Les reçus bancaires de l'Arsinoïte de l'époque romaine ont une formule toute différente. L'exemple le plus ancien est ainsi conçu: date, $\pi \acute{\epsilon} \pi \tau \omega (\kappa \epsilon \nu) \acute{\epsilon} \pi \grave{\iota} \ \tau \grave{\eta}(\nu) \acute{\epsilon} \nu \ \Pi \tau o \lambda (\epsilon \mu o \acute{\iota} \delta \iota)$ Εὐεργέτιδι δημο(σίαν) τρά(πεζαν) Δωρίωνο(ς) τρα(πεζίτου) παρὰ suivi du nom du payeur, la description d'une propriété qui a été vendue et pour laquelle on paie l'ἐγκύκλιον à la banque; la fin de ce reçu manque. ⁸⁰ Cinq autres quittances bancaires, dont 4 pour l'ἐγκύκλιον datent de 41 à

⁶⁷ WO I p. 69 n. 1; U. Wilcken, Archiv 1, 1901, 140-141. Autres exemples de reçus signés: SB XIV 11461-11463 de 279, provenant de Karanis. V.B. Schuman, Chron.Ég. 38, 1963, 308, n. 1 considère à tort ces reçus comme des reçus bancaires; voir aussi infra n. 96.

 $^{^{68}}$ Pour Thèbes, voir les formules de l'époque romaine dans WO I p.80-81, n°s 1 et 3; p. 88, n° 1b; p. 91-93, n°s 3, 4, 6a; p. 95-97, n°s 7, 9 et 10; pour Éléphantine-Syène, p. 119-120, n°s 1, 2, 3a, 4a.

⁶⁹ Il serait tout à fait inopportun de les citer tous. Voir par exemple les listes dans S.L. Wallace, Taxation, p. 480, n. 133 et 134. D.H. Samuel, BASP 14, 1977, 135-143, a établi une liste de 71 reçus de cette formule concernant la laographia de 20 drachmes 10 oboles, payées par la classe privilégiée des métropolitains de l'Arsinoïte. À cette liste on peut ajouter P.Mich. XV 695-699 et 756 (2 reçus) et les 24 reçus rassemblés par P.J. Sijpesteijn dans la même édition p. 22-23 et n. 11. Cinq des textes cités par P.J. Sijpesteijn ont été réédités dans SB XVI 12296, 12297, 12513, 12686, 12793. Cela fait en tout une bonne centaine de reçus, rien que pour la laographia des métropolitains.

⁷⁰ SB XVI 12238 (76-78), trois reçus; PSI X 1187 (105). Les textes cités dans les notes 70-79 sont donnés uniquement à titre d'exemple et ne concernent que le I^{er}, le II^e et le début du III^e siècle. Pour plus de données, voir S.L. Wallace, Taxation, 306-313.

⁷¹ P.Fay. 48 (98); BGU I 222 (215).

⁷² BGU VII 1605 (182); BGU III 756 (199); P.Lond. III 933, p. 69 (211).

⁷³ P.Stras 542 (1297130); P.Lond. III 847 p. 54 (170); BGU III 880 (197).

⁷⁴ PSI X 1139 (134/135); BGU III 851 (161-168/169).

⁷⁵ BGU I 342 (181); SB XIV 11985 (III).

⁷⁶ P.Coll.Youtie I 34 (141), 36 (184); SB XIV 11627 (212-217).

⁷⁷ P.Fay. 58 (155/156).

⁷⁸ BGU III 748 II (61/62).

⁷⁹ SB XVI 12641 (181), 12642 (196), 12643 (202/203).

⁸⁰ P.Tebt. II 587 (16 ou 6 avant J.-C. ou 5 après J.-C.).

305.81 Un reçu pour χωματικόν de 69/70 provenant de Philadelphie nous paraît avoir été établi par un banquier privé. On lit en effet BGU VII 1614,3 après la date Δ ιαγέγραπται δ ...[...] [Χα]ρισ[ί]ου τραπεζ(ίτου) χ[ωματικοῦ], suivi des noms de trois personnes qui semblent être de la même famille, les deux derniers étant des frères. On peut restituer δ [ιὰ τοῦ παρὰ] [Χα]ρισ[ί]ου τραπεζ(ίτου) si le scribe a employé des abréviations ou bien δ [ιὰ τῆς] [Χα]ρισ[ί]ου τραπέζ(ης).

P.Hamb. I 33 du milieu du IIe siècle est une liste établie probablement par le fermier de la taxe sur l'achat des ânes et elle mentionne les sommes perçues, 4 drachmes par âne acheté. Toutes ces sommes, 24 fois 4 drachmes, ont été payées par l'intermédiaire de 7 banques privées. Cette intervention des banques privées dans la perception de cette taxe s'explique probablement par le fait que l'acte de vente des ânes a eu la forme d'une diagraphé bancaire, comme par exemple P.Köln I 54 de 4 avant J.-C. et P.Bas. 4 de 141, deux diagraphai bancaires d'Arsinoé, qui attestent des ventes d'ânes. 82

Il nous reste à parler d'un texte de provenance inconnue datant de 148 et libellé comme suit: Date, χειρω(ναξ). Δι(έγραψε) Μέλ(ανι) τρα(πεζίτηι), nom du contribuable, ὑπὲρ χειρω(ναξίου) de la 10^e année, somme plus taxes supplémentaires. Ce reçu a ceci de particulier que le nom de la taxe est mis en exergue juste après la date. Pour l'origine de ce document, il y a selon nous deux possibilités, l'Arsinoïte ou l'Oxyrhynchite. Dans ces deux nomes, la taxe sur les artisans, χειρωνάξιον, était une taxe affermée. Bien qu'un banquier Mélas soit attesté à Arsinoé de 142 à 150, hos préférences vont à l'Oxyrhynchite, parce que dans l'Arsinoïte on ne trouve jamais le nom d'un trapezite dans les formules avec διέγραψεν, qui sont employées exclusivement par des percepteurs, tandis qu'à Oxyrhynchos διέγραψεν, διέγραψας ου διεγράφη sont souvent suivis du nom d'un banquier au datif ou de ἡμῦν désignant des banquiers.

Force nous est de constater que pour le IIe siècle, après l'entrée en fonction des πράκτορες ἀργυρικῶν, nous ne possédons aucun reçu bancaire d'impôts directs, perçus par des percepteurs. Seules trois quittances de l'ἐγκύκλιον, une du χειρωνάξιον et une liste de paiements de la taxe sur l'achat d'un âne, tous des impôts affermés, nous sont parvenues. Ceci est tout à fait normal et n'est pas dû à des lacunes éventuelles de notre documentation, puisque nous avons vu que les banques n'ont plus joué de rôle dans la perception des impôts directs des contribuables après

⁸¹ P.Mich. V 235 (41); BGU III 914 (113) avec διέγραψεν au lieu de πέπτωκεν pour τέλος ἐκστάσεως, une taxe associée à l'ἐγκύκλιον (S.L. Wallace, Taxation, 229 et 306); P.Mich. XI 625 (121) avec διεγρ(άφη) au lieu de πέπτωκεν. Dans P.Tebt. II 350 (70/71) et 580 (155), les taxes ont été versées à la banque au compte des πραγματευταί (agents) ἐγκυκλίου. P.Stras. 28 (305) avec διέγρ(αψε) et la signature ἀμώνιος πολι(τικὸς) τρα(πεζίτης) ne concerne pas une taxe, mais le φόρος προβάτων, le loyer pour un troupeau de moutons.

 $^{^{82}}$ On trouve une liste de diagraphai bancaires attestant des ventes d'animaux, surtout de chameaux, provenant de l'Arsinoïte dans H.J. Wolff, Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens II, Munich 1978, 100 n. 88. Dans P.Bas. 4, la diagraphé a été établie par un banquier nommé Δ ίδυμος, qui peut être le même personnage que le banquier Δ ίδυμος cité dans P.Hamb. I 33 III 6.

⁸³ Dans l'Arsinoïte, cette taxe était perçue par des ἐκλήμπτορες, des μισθωταί et des ἐπιτηρηταί: voir E. Wipszycka, Les Impôts professionels et la structure de l'industrie dans l'Égypte Romaine. À propos de la κοπὴ τριχός, JJP 16-17, 1971, 118; dans l'Oxyrhynchite, la taxe était affermée à des τελῶναι: voir S.L. Wallace, Taxation, 315.

⁸⁴ Voir A. Calderini, Censimento topografico delle banche dell'Egitto greco-romano, Aeg. 18, 1983, 255 nº 25.

⁸⁵ Voir supra p. 214-215.

⁸⁶ Voir ZPE 50, 1983, 63,10 (178); P.Oxy. VI 916 (198), X 1284 (250), XX 2271 (III); P.Princ. III 133 (303); P.Mich. XV 720 (308).

104.87 Pour la même raison, il faut lire dans les reçus des πράκτορες ἀργυρικῶν: VBP IV 76 = P.Heid. IV 321 de 163 et VBP IV 81 = P.Heid. IV 322 de 182, dans le premier texte l. 5 δί[]σθης γρ(αμματέως) avec Fr. Bilabel au lieu de τρ(απεζίτου) avec B. Kramer qui n'exclue pas γρ(αμματέως), et dans le second texte l. 6 δι ' 'Ατρῆτος avec B. Kramer au lieu de διὰ τρ(απέζης) avec Fr. Bilabel. Il nous paraît donc impossible que les centaines de paiements de contributions directes introduits par τρα() dans les 17 listes du IIe siècle indiquent des paiements qui se seraient effectués par l'intermédiaire de la banque. Il faut donc éliminer la solution τρα(πέζης).

Il nous reste à examiner $\tau \rho \acute{\alpha}(\pi \epsilon \zeta \alpha)$, proposé pour la première fois par B.P. Grenfell et A.S. Hunt et appliqué dans P.Princ. I 9. C'est évidemment la solution la plus simple, la moins longue, la plus évidente et pour nous la bonne, et nous nous étonnons qu'elle ait eu si peu de succès. Puisque τρα() se trouve toujours isolé dans les listes, ne dépendant, ni d'un substantif, ni d'un adjectif, ni d'un verbe, ni d'une préposition, il est tout naturel de considérer ce mot abrégé comme un nominatif. Ce nominatif est confirmé par deux documents dans lesquels le terme n'a pas été abrégé. Il y a d'abord SB XIV 11414 de 34, provenant de Philadelphie, où on lit aux lignes 13-15: γίνεται τὸ πῶν [δρ.] Ι ἀργυρίου (ταλ.) ς Αθ ιη Ε Ι τούτων τράπεζα διὰ Παπ(οντῶτος) χ[ειριστοῦ], suivi aux lignes 16-27 par les noms des mois de Hathyr à Thôth et les sommes payées dans ces mois. Le second texte, P.Princ.II 53, originaire également de Philadelphie et qui date de 56 et de 57, dit col. II 17-18: ὑπόστασις χωματικ(οῦ) β (ἔτους) (δραχμαὶ) ᾿Αωγ- L τράπεζα; l. 19-29 suivent les noms des mois de Phaôphi à Mésoré et également les sommes payées; 1. 30: (γίνονται) (δραχμαὶ) ψ λοιπ(αὶ) (δραχμαὶ) 'Αργ-. 88 Dans ces deux textes, τράπεζα est une notation comptable qui indique que les sommes qui suivent ont été versées à la banque publique, par le cheiristès qui les a perçues dans le premier texte, par un régisseur des domaines, selon l'éditeur, dans le second texte.⁸⁹ Celui-ci a payé d'une provision de 1803 drachmes 1 obole, dont il disposait pour payer le γωματικόν des travailleurs des domaines sous sa gestion, en tout 700 drachmes à la banque.90

Cette interprétation de τρα() a déjà été donnée par B.P. Grenfell et A.S. Hunt, 91 par les éditeurs de P.Tebt. III 2, 878 n. l. 6: τρα(), "short for ἐπὶ τράπεζαν?", de P.Col. V 1 verso 3^{92} et de P.Mich. XII 640 n.1: «The notation probably means that the money was deposited in the local bank by the γειριστής.»

⁸⁷ Les πράκτορες ἀργυρικῶν sont attestés pour la première fois dans l'Arsinoïte et à Syène en 104; voir S.L. Wallace, Taxation, 298 et 306.

 $^{^{88}}$ Le sigle I signifie ὧν et correspond donc à τούτων du premier texte: voir Fr. Bilabel, RE II A 2305 s.v. siglae.

⁸⁹ Ceci est très probable, car l. 16 on lit: ἐφ' ὧ(ν) οὐσιῷ(ν) (δραχμαὶ) $\,^{\circ}$ γ- λοι(παὶ) (δραχμαὶ) σξζ[] et le verso contient des comptes datant des mêmes années qui concernent l'administration de fermes. Les lignes 1-16 contiennent également un compte commençant par (ὧν) τράπεζα, suivi des noms de 12 mois de Hathyr à Phaôphi et de différentes sommes pour un total de 399 drachmes 5 oboles, mais la nature de ces paiements n'est pas indiquée. La provision dont disposait le régisseur pour ces paiements, mais qui ne figure pas dans le texte, était de 760 drachmes 5 oboles.

 $^{^{90}}$ E.H. Kase, l'éditeur de ce texte, ne l'a pas bien interprété. Pour lui les paiements sont des "disbursements made by the bank for an estate out of funds credited to the account of the latter". Dans cette optique il aurait fallu διὰ τραπέζης et la banque en question serait une banque privée qui seule accorde des crédits, or τράπεζα et ses abrégés désignent toujours dans les listes de taxes la banque publique, qui devait encaisser toutes les taxes dues dans sa circonscription.

⁹¹ Voir supra p. 211 et n. 31.

⁹² Voir supra p. 212 et n. 43.

Nous savons par différents documents que les collecteurs de taxes n'avaient pas la garde des sommes perçues et devaient les verser à la banque publique. ⁹³ Le verbe employé pour désigner ces versements est διαγράφω sous les formes suivantes: διαγράψω, διαγράψομεν, διεγράψαμεν. διαγράφονται, διεγράφη, διεγράφησαν et dans BGU I 42,7-8 (225) et II 653,6 (207/208): τὰ διαγεγρ(αμμένα) ἡμῖν ἐπὶ τὴν δη(μοσίαν) τρ(άπεζαν); dans cette expression avec ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν, ἡμῖν est complément d'agent de la forme verbale passive, ce qui est complètement normal avec un composé de γράφω et une forme du parfait; ⁹⁴ ἡμῖν ne peut pas signifier ici "à nous", parce que les reçus bancaires ne mentionnent jamais un compte des πράκτορες ἀργυρικῶν à la banque publique et que nous n'avons pas de reçus bancaires remis à des contribuables au IIIe siècle dans l'Arsinoïte. On trouve aussi exceptionellement κατεβλήθ(ησαν) dans SB XII 10566,6 de 199.

P.Fay. 64 et P.Hamb. I 42 et 44 sont des reçus adressés par des πράκτορες ἀργυρικῶν à des contribuables pour différentes taxes, dans lesquels les percepteurs promettent de verser les sommes reçues à la banque publique et de faire parvenir au contribuable un reçu officiel de la banque. Dans P.Hamb. I 45 (215), le scribe a écrit: ὰς καὶ ἀπεν[έ]γκο (sic) σοι τὸ δημόσιον σύμβολον en oubliant après άς, "διαγράψω ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν". Voir peut-être aussi P.Lond. III 1234 p.33 (170). V.B. Schuman a conclu de ces quatre textes: «It is my belief that the taxpayer of any tax was obligated to see that his receipt was exchanged at the bank for a δημόσιον σύμβολον, since it alone would be valid.» La mention du δημόσιον σύμβολον se trouve seulement dans les 4 textes cités de la fin du IIe et du début du IIIe siècle, qui en outre ne concernent que 3 contribuables; les centaines d'autres reçus établis par des percepteurs sont muets à ce sujet. Nous ne croyons pas que l'on puisse généraliser sur une base si mince. Si pour chaque paiement de taxes en Égypte romaine les contribuables avaient dû recevoir deux reçus, un des collecteurs et un de la banque, nous aurions dû avoir beaucoup plus de recus bancaires et nous avons vu qu'ils font complètement défaut au IIe siècle en ce qui concerne les taxes perçues précisément par les collecteurs. Si au moins on avait un reçu double, c.-à-d. un reçu bancaire et un reçu de percepteur adressés au même contribuable pour la même taxe de la même année? Nous ne connaissons qu'un cas dans lequel deux reçus pour le même paiement ont été donnés à la même personne: notamment l'établissement d'un duplicata en cas de perte. Cela est indiqué sur le duplicata par l'expression: τῶι δὲ πρότερον γραφέντι μὴ χρήσηι διὰ τὸ φάσκειν παραπεπτωκέναι ou des variantes. 96 Aucun reçu bancaire de taxes remis à un contribuable ne

⁹³ Versements de taxes perçues par des χειρισταί, les assistants des πράκτορες: P.Mich. XII 640,1 (I); par des πρεσβύτεροι: P.Mich.XII 640,16 (I); par des πράκτορες ἀργυρικῶν: P.Fay. 41,17 (186); 42,6-9 (196); SB X 10566 (199); BGU I 41,5-6 (199); 25,5-6 (200) = W.Chrest. 270; Stud. Pal. XXII 103,5 (204); BGU II 652,6-7 (207); 653,6 (207/8); P.Hamb. I 44,6-8 (215); 42,8-9 (216); BGU I 42,8 (225); P.Oxy. XII 1433,27-29 (238); P.Fay. 64,6-9 (II); par des πράκτορες στεφανικοῦ: P.Ifao I 34a,4-5 (213-214); 34b,3-4 (212); par des fermiers de taxes: P.Oxy. XII 1432,15-17 (214). Exemple d'une διαγραφὴ ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν de taxes P.Berl.Leihg. II 38 de 150 (Théadelphie).

⁹⁴ Voir E. Mayser, Grammatik der griechischen Papyri aus der Ptolemäerzeit II 2, Berlin-Leipzig 1934, 273.

⁹⁵ V.B. Schuman, P.Mich. IV: a Commentary, Archiv 29, 1983, 49.

⁹⁶ V.B. Schuman, Chron.Ég. 38, 1963, 308 n. 1, se fondant sur BGU I 214, qui est pour lui un reçu bancaire, un δημόσιον σύμβολον, croit que dans cette formule le ἕτερον σύμβολον est précisément le reçu établi par les πράκτορες ἀργυρικῶν. Cela nous semble impossible, car cette formule s'emploie depuis l'époque ptolémaïque jusqu'à l'époque byzantine et s'applique non seulement à des reçus de taxes, mais à toutes sortes d'autres documents comme des ἐπιστάλματα, des διαγραφαί, des χειρόγραφα, des ὅμολογίαι et des certificats de πενθήμερος. Il s'agit toujours d'un duplicata d'un document original perdu, rédigé par l'auteur du duplicata. Voir H.C. Youtie,

laisse entrevoir l'intervention d'un percepteur par une clause comme par exemple: διὰ NN πράκτορος ou εἰς τὸν πρακτορείας λόγον ou une expression analogue. Le seul compte spécial qui soit mentionné dans certains reçus bancaires est celui du nomarque, mais ce fonctionnaire contrôlait la perception des taxes affermées. 97 Il se peut que nous ayons affaire, dans les quatre reçus qui mentionnent le δημόσιον σύμβολον à une exigence spéciale du contribuable. En effet, 2 des 4 reçus concernent un ex-décurion Λούκιος Ἰούλιος Σερῆνος, qui possédait des biens dans au moins 4 villages de l'Arsinoïte, méris d'Hérakleidès. 98

À notre avis, $\tau\rho\alpha(\cdot)$ devant les dates et les paiements dans nos 28 listes indique que les sommes perçues ont été versées à la banque publique par des collecteurs et ceci certainement au II^e siècle. Dans les listes du I^{er} siècle, il n'est pas exclu que ces sommes aient été payées dans certains cas par des contribuables directement à la banque, puisque, à cette époque-là, ceux-ci pouvaient payer leurs impôts directs par voie bancaire. Ce problème sera examiné ci-après.

Notre conclusion implique qu'aucune des 28 listes avec $\tau\rho\alpha()$ n'ait été établie par la banque. Ceci est confirmé par deux de ces listes qui comprennent des taxes en argent et des taxes en nature, 99 or nous savons que les banques, à deux rares exceptions près, n'ont pas perçu des taxes en nature. 100 Plusieurs listes indiquent après l'abréviation $\tau\rho\alpha()$ et la date le fonctionnaire à qui a été payée la taxe et qui a donc versé la somme à la banque publique. 101 Enfin, il aurait été tout à fait superflu pour les banques de marquer par $\tau\rho\alpha()$, banque, toutes les sommes versées à leur établissement.

Quelle est la nature des 28 listes avec l'abréviation τρα() et des 2 listes avec le terme τράπεζα d'une part, 102 et d'autre part, des 73 listes que nous avons examinées et qui n'ont pas cette abréviation? Le second groupe, le plus nombreux, contient les 33 listes dont nous connaissons le responsable et dont 22 sont des rapports mensuels κατ' ἄνδρα ou avec des sommes globales, διαστολαί, des taxes perçues ou d'arriérés dus, que les πράκτορες ἀργυρικῶν devaient envoyer au stratège du nome; plusieurs de ces rapports comportent la mention que les sommes indiquées ont été versées à la banque publique. 104 Les 11 rapports restants ont été

Scriptiunculae II 934-936. Voir aussi supra n.67. Autres textes, reçus de taxes, WO II 351, 1026, 1496, 1526. Dans WO II 50, la formule se trouve dans le reçu émis par un πράκτωρ, comme dans BGU I 214.

⁹⁷ Voir O.Mey. 42 introduction; aux textes cités par P.M. Meyer on peut ajouter P.Mich. V 235,4 (41); XI 625,3 (121); O.Mich. 11,5-7 (243); SB XIV 11460,2-3 (III). Sur les fonctions fiscales du nomarque, voir S.L. Wallace, Taxation, 294 et 334, et A.H.S. El Mossallamy, Proceed. XVIth Congress, 219 n. 13.

⁹⁸ Voir aussi Fr. Preisigke, Girowesen im griechischen Ägypten, Straßburg 1910 [Hildesheim - New York 1971] 259-260, qui présente une autre interprétation de ces textes.

⁹⁹ Stud. Pal. XVII p. 49-52 (I); P.Ryl. II 188 (II).

 $^{^{100}}$ Voir R. Bogaert, Les Opérations en nature des banques en Égypte gréco-romaine, Anc.Soc. 19, 1988, 214 et 217.

 $^{^{101}}$ SB XIV 11414 (après 34), l. 15: διὰ Παπο(ντῶτος) χ(ειριστοῦ), l. 28: καὶ τοῖς κατὰ κ[ώ]μη(ν) χιριστ(αῖς); SB XVI 12727 (65/66), 2, 4, 6, 8, 10, 13, 18: χι(ριστῆ) κώ(μης); P.Mich. XII 640 (I) l. 1: δι(ὰ) ᾿Αντιφίλο(υ) χειριστοῦ, l. 16: δι(ὰ) Μάρωνος πρε(σ)β(υτέρου); P.Ryl. II 188 (II), 20, 24, 33, 36, 39: χι(ριστῆ) κώ(μης).

¹⁰² Voir supra p. 210 et p. 217.

 $^{^{103}}$ Notre total est ici de 30+73=103 et non 102, parce qu'une liste, BGU IX 1894, fait double emploi: elle émane d'un toparque, mais elle a aussi l'abréviation $\tau\rho\alpha($), ce qui prouve bien que les listes avec $\tau\rho\alpha($) ne proviennent pas des banques.

¹⁰⁴ Voir supra n. 93. À ces textes on peut ajouter P.Fay. 41 I 17 et II 16 (186), où les πράκτορες ἀργυρικῶν signalent au stratège les sommes versées auparavant par eux à la banque publique. Les éditeurs, voir l'introduction p. 159, pensent que ces sommes ont été payées par les contribuables, ce qui est impossible en 186, puisqu'il s'agit d'impôts directs sur la terre et les taxes supplémentaires. Ces

établis par d'autres fonctionnaires à l'intention de l'autorité supérieure. 105 Ce groupe comprend en outre 19 livres journaux, ¹⁰⁶ 11 listes d'arriérés ou de taxes dues, ¹⁰⁷ 2 listes de toutes les taxes payées par un seul contribuable durant plusieurs années, généralement par l'intermédiaire d'une banque privée, ¹⁰⁸ 2 listes spéciales de personnes enregistrées à Philadelphie et qui ont payé leurs taxes de capitation, en tout 45 drachmes 2 oboles, dans d'autres villages et à Alexandrie, et 1 liste analogue, mais qui comporte des paiements partiels, généralement de 20 drachmes, 109 4 listes de paiements partiels, de multiples de 4 drachmes, généralement de 12 drachmes, couvrant 1 ou plusieurs mois et datées chaque fois du 30 du mois et qui sont, selon D.H. Samuel, des instruments de travail des πράκτορες ἀργυρικῶν de Soknopaiou Nésos, servant à établir leurs rapports mensuels au stratège, ¹¹⁰ 1 compte de dépenses, P.Princ. I 13 (après 40/41) (col. I-IV), suivi d'une liste de taxes perçues (col. V-XX) entrecoupées de certaines dépenses (V 1, VIII 35-37, IX 5-9, XVII 32-34, XVIII 1-9, 26-35, XIX 9-10, 18). Ce texte est énigmatique et est à notre avis un compte personnel d'un πράκτωρ qui possédait un domaine. ¹¹¹ Il commence ainsi: με. . τρ(απέζης) πινακίδια). Les πινακίδια sont des tablettes. Nous savons que quelqu'un qui avait un compte en banque en tenait le double chez lui pour connaître le solde de son compte, car les banques n'envoyaient pas des extraits de compte à leurs clients après chaque opération, comme cela se pratique aujourd'hui. 112 Les πινακίδια τραπέζης peuvent donc être les tablettes sur lesquelles un πρακτωρ avait inscrit provisoirement ses paiements en banque, tablettes qui ont été recopiées ensuite sur papyrus pour pouvoir les réemployer. Si notre interprétation est exacte, il est possible de restituer le texte ainsi: με(ταγραφή) τρ(απέζης) πινακίδ(ίων). 113

Pour pouvoir accomplir leur travail de perception, les collecteurs de taxes directes devaient disposer de deux sortes de listes, la liste des personnes soumises aux taxes de capitation et aux

taxes sont détaillées dans le texte; aucun détail n'est donné pour la somme qui se trouvait déjà ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν, probablement parce que ces détails avaient été donnés au moment du versement de ces sommes à la banque.

¹⁰⁵ Voir supra p. 209.

¹⁰⁶ P.Princ. I 1 (50/51), 2 (50/51), 3, 4, 5, 6 (20-33), 10 (34); SB XVI 12737 (30-31), 12740 (35); P.Corn. 21 (56); BGU IX 1891 (134), 1892 (134); P.Mich. IV 223 (171-172), 224 (172-173), 225 (173-174); 359 (174-175); P.Cair. Mich. 359 (175). P.Lond. II 254 verso p. 230-232 (II) et BGU VII 1617 (198 ou 227) concernent une période de 5 jours.

¹⁰⁷ SB XVI 12738 (34); P.Princ. I 11 (35), 12 (35); P.Mich. X 594 (51); P.Col. V 1 verso 1b (160), 1 v. 1a (160); PSI I 106 (II); P.Ryl. IV 594 (145/146 ou 167/168); P.Ryl. II 213 (II), 216 (II), 217 (II).

¹⁰⁸ P.Oxy. II 288 (22-25), 289 (65-83).

¹⁰⁹ P.Princ. I 14 (38-48); SB XIV 11481 (38-48); P.Mich. XII 642 (après 48/49 ou 62/63).

110 P.Lond. II 156 p. 249 (Tybi 208); Stud. Pal. XXII 179 et 180 (Phaménôth et Méchir 208);
SB XIV 11715 (Méchir 209 - Choiak 209): Tous ces documents proviennent de Soknopaiou Nésos.
Voir sur ces textes D.H. Samuel, Taxation at Soknopaiou Nésos, BASP 14, 1977, 161-185.

111 Cf. S.L. Wallace, Taxation 319 et infra n. 115 et F. Heichelheim, Gnomon, 10, 1934, 397.

¹¹² Voir R. Bogaert, Banques et banquiers dans les cités grecques, Leyde 1968, 334.

113 L'éditeur avait déjà pensé à une possibilité με(ταγραφῶν) (voir introduction p. 77). Il croit aussi que πινακίδια se rapporte aux 20 colonnes du texte, or les colonnes V à XX constituent une simple liste de taxes concernant notamment le λιθικόν (col. V-VI, S.L. Wallace, Taxation, 280) et le τέλος ἐπιξένων (col. VII-X, XVIII et XIX, Wallace, ibidem, 278); la nature des taxes dans les autres colonnes n'est pas indiquée. Les dépenses que nous avons signalées ci-dessus et qui entrecoupent ces listes se rapportent probablement à la collection de ces taxes. Comme aucune autre liste de taxes ne mentionne ces dépenses, nous croyons qu'il ne s'agit pas d'un compte officiel, mais d'un compte personnel d'un πράκτωρ, qui a employé pour cela le verso de P.Princ. I 8. Sur ces deux textes, voir H. Braunert, Die Binnenwanderung, Bonn 1964, 150-152 et n. 192. Pour la date voir BL VII 166.

taxes sur les métiers et, pour les impôts fonciers, comme par exemple le ναύβιον, la liste des propriétaires de terres avec la superficie et les taxes que les grevaient, listes appelées ἀπαιτήσιμα.¹¹⁴ Quand ils commencaient leur travail, les collecteurs marquaient dans un livre journal toutes les sommes perçues à la date du jour et établissaient un total après chaque journée. ¹¹⁵ Comme ils étaient obligés d'établir des rapports mensuels des sommes rentrées pendant le mois écoulé pour les autorités supérieures, ils devaient naturellement dresser d'abord pour eux-mêmes des listes mensuelles.¹¹⁶ Il devaient non seulement rendre compte des taxes perçues dans le courant de l'année, mais aussi des arriérés de taxes. Or la grande majorité des contribuables ne payaient pas la totalité de leurs taxes de capitation, par exemple 45 drachmes 2 oboles, en une fois, mais en plusieurs paiements partiels, qui pouvaient s'échelonner sur 11 mois de l'année. 117 Pour voir clair dans tous ces paiements partiels et pour pouvoir établir qui, à la fin de l'année, avait payé la totalité de ses taxes, les percepteurs dressaient des listes avec les noms des contribuables, généralement dans l'ordre alphabétique, afin de les retrouver facilement, et chaque mois ils faisaient inscrire pour chaque contribuable après la date le montant du paiement partiel. Ces listes forment le premier groupe important des documents qui ont l'abréviation $\tau \rho \alpha$ (). Ce sont les numéros 3, 6, 9, 12, 13, 21?, 22, 24?, 25?, 26?, 28?. 118 L'abréviation τρα() devant les dates et les montants indique que les sommes perçues ont été versées à la banque publique. Les noms des contribuables qui se sont acquittés complètement de leurs taxes de capitation sont précédés de marques de contrôle formées de deux traits obliques et parallèles.

Le deuxième groupe de listes avec τρα() est constitué de documents dans lesquels τρα() n'est suivi que d'un seul paiement. Il s'agit des numéros 8, 14, 15, 17, 18, 20, 23, 27. Ces listes ne concernent pas les taxes de capitation comme les précédentes, mais, à l'exception des numéros 14 et 15, les impôts sur la terre cultivée, comme par exemple les εἴδη, le ναύβιον, l'ἐπαρούριον, l'ὀκτάδραχμος σπονδῆς Διονύσου. 119 Après le nom du contribuable, on trouve généralement les superficies imposées ou les taxes dues ou les deux, ensuite après τρα(), les montants payés. Ces taxes étaient ordinairement versées en une seule fois. 120 Elles ne frappaient pas toute la population, comme la capitation, mais seulement les propriétaires. Les paiements ont eu lieu le plus souvent aux 8 derniers mois de l'année, rarement dans les 4 premiers mois. Toutes ces listes, à l'exception du n° 17, sont dressées dans l'ordre alphabétique. Dans les numéros 8 et 23, on trouve non seulement les taxes dues en argent, mais aussi celles dues en nature, et les paiements pour les deux sortes de taxes, d'abord en argent après τρα(), ensuite en nature. Deux listes, les numéros 14 et 15 ne concernent pas des taxes sur les terres cultivées, mais une taxe ὑπὲρ ἱεροῦ, payée par des

 $^{^{114}}$ Exemples de listes de personnes soumises aux taxes de capitation: P.Lond. II 257-259, p. 19-42 de l'année 94. Sur les ἀπαιτήσιμα, voir S.L. Wallace, Taxation, 295, et la liste de textes p. 475 n. 56. Sur un de ces ἀπαιτήσιμα, P.Lond. I 109 A, p. 150 (II), voir J. Shelton, Notes on an Theban Tax Roll, BASP 13, 1976, 63-69. Voir aussi P.Ryl. II 202; P.Lond. II 193, p. 120-124; P.Gen. II 97, tous Ier siècle, SB VI 9370 (\pm 170 selon BL IV 85); BGU II 572-576 (II/III).

¹¹⁵ Voir la liste de ces livres journaux supra n. 106.

¹¹⁶ Voir supra p. 208..

¹¹⁷ Voir par exemple P.Col. II 1 recto 2, p.44-47.

¹¹⁸ Les numéros renvoient aux textes cités p. 210. Ceux qui sont suivis d'un point d'interrogation sont des listes dont seulement une description sommaire a été publiée, ce qui ne nous permet par d'être totalement affirmatif.

¹¹⁹ Voir sur ces taxes S.L. Wallace, Taxation, 55 et 326; 59-61; 56-59; 62-63.

¹²⁰ Un seul texte mentionne deux et trois paiements. Voir n° 16, 1. 174, 220-222.

pastophores dans le n° 14,121 et une taxe non identifiée dans le n° 15. Les colonnes 1-7 contiennent une liste alphabétique de paiements partiels ou intégraux de cette taxe de 12 drachmes 22 oboles. Les paiements ont eu lieu de Pachôns de la 18e année à Choiak de la 19e année, pour les trois quarts en Mésoré et en Thôth. Il s'agit clairement d'une taxe due pour la 18e année d'Antonin le Pieux, dont les autorités ont accepté le paiement jusqu'à Choiak de la 19e année. Des 102 contribuables, 49 seulement ont payé une partie ou la totalité de leur dû. 122 Les sommes ont été levées par deux collecteurs, dont l'un est l'auteur de la liste (διὰ ἐμοῦ) et l'autre un collègue, Philadelphos. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un seul paiement par contribuable. 123 À la ligne 126, on trouve à la place du nom du collecteur la mention διὰ τῆς μητρός. L'éditeur est d'avis que la mère a payé directement la taxe à la banque. 124 Nous pensons que la taxe a effectivement été payée par la mère, non à la banque, qui n'acceptait plus ces taxes aux IIe siècle, mais au collecteur, qui a oublié d'écrire διὰ ἐμοῦ à cause de la mention διὰ τῆς μητρός. Colonne 8 du texte n° 15 est une liste de personnes qui se sont complètement acquittées d'une taxe pour la 18e année, les colonnes 9-11 contiennent des arriérés dus au 28 Thôth de la 19e année. Les colonnes 8 à 11 ne sont pas alphabétiques et l'abréviation $\tau \rho \alpha$ () y est absente, parce que la colonne 8 ne contient que des noms et non des sommes, et les colonnes 9 à 11 des montants non encore payés.

Le troisième groupe comprend les numéros 10 et 11, qui mentionnent des taxes perçues par des subordonnés des πράκτορες, le χειριστής Antiphilos, le πρεσβύτερος Marôn et deux collecteurs dont le titre n'est pas mentionné, Sôtérichos et Theôn. L'abréviation τρα() se trouve en tête des listes. Les χειρισταί devaient collecter les taxes dans les villages et les déposer a la banque locale. Les listes sont dressées par mois, car elles devaient servir à établir les rapports mensuels des πράκτορες. Sous le nom de chaque mois se trouvent les noms des contribuables et les sommes qu'ils ont payées pour leur taxes de capitation. Certains noms réapparaissent donc 2, 3 ou 4 fois. Les villages mentionnés sont ...]...ου, Κερκεσοῦχα et l'ἐποίκιον Βασιλίδος.

Un texte analogue est P.Lond. II 181 p. 146 de 64, liste établie par un collecteur Apollônios pour le mois de Choiak et le village de Κερκῶσις de la méris de Thémistos. Il s'agit comme dans les listes précédentes de paiements partiels, des multiples de 4 drachmes, pour les taxes de capitation. Dans ce texte, on ne trouve pas $\tau \rho \alpha$ () en tête, mais ἐπὶ τὴν $\delta \eta (\mu \sigma i \alpha v) \tau \rho] άπεζαν$, (l. 10), ce qui confirme encore notre interprétation de cette abréviation.

Le quatrième groupe compte trois documents, les numéros 3, 4 et 16, qui mentionnent plusieurs dizaines de paiements, mais n'ont que rarement l'abréviation $\tau\rho\alpha()$. Nous commençons pour des raisons pratiques par la liste nº 4. Elle est construite comme les documents du premier groupe, mais les noms suivent un ordre topographique, car on constate que les familles sont groupées. Les paiements, de 1 à 8 pour une seule personne, s'échelonnent des mois de Choiak à Épeiph. Des 120 contribuables, 38 n'ont rien payé, 36 ont payé leurs taxes aux χειρισταί de 15

¹²¹ Voir sur cette taxe S.L. Wallace, Taxation, 250

¹²² Dans 4 cas, l'abréviation τρα() a été oubliée ou elle est illisible (1. 10, 35, 72, 75).

¹²³ Deux paiements: 1. 23-24, 35, 53, 75, 87, 114, 118, 140, 149; trois paiements 1. 46-47, 73-74.

¹²⁴ Voir l'introduction du texte, p. 115.

 $^{^{125}}$ Sur les χειρισταί, voir P.Col. V p. 112 et nos textes 4, 6 et 23; P.Lond. II 181, p. 146 et infra p. 223.

¹²⁶ Voir liste 10, introduction.

¹²⁷ No 3, III 15, IV 35, V 22, 23, 24; no 4, IX 8, 10, X 5; no 16, 97 et 186.

villages différents 128 et 46 au πράκτωρ de Philadelphie. Les noms des 64 contribuables qui ont payé la totalité de leurs taxes de capitation sont précédés de deux traits parallèles et obliques, comme dans les listes du premier groupe, mais notre document diffère de ces listes, parce qu'il a été constitué sur la base de deux pièces différentes, le livre journal du πράκτωρ de Philadelphie et les rapports mensuels des χειρισταί des villages, comme ceux que nous avons étudiés dans notre troisième groupe de listes. C'est pourquoi les paiements faits aux χειρισταί mentionnent seulement le mois et exceptionellement le jour, qui ne figure généralement pas dans ces rapports. 129 Le terme χειριστής est toujours abrégé dans le texte, $\chi(\)$, $\chi\iota(\)$, $\chi\iota\rho(\)$, $\chi\iota\rho(\)$, $\chi\iota\rho\iota\sigma\tau(\)$. L'éditeur a complété partout χιριστῶν, 130 mais nous ne comprenons ni ce génitif ni ce pluriel. Nous croyons qu'il faut lire partout χιριστῆ, comme dans les 00 6 et 23 . 131

Il est clair que le rédacteur de cette liste nº 4 n'a pas voulu indiquer par $\tau\rho\alpha()$ que les sommes avaient été versées à la banque publique par lui, parce que, dans ce cas, on aurait trouvé l'abréviation après les 82 noms des contribuables qui avaient payé des taxes, même dans les villages environnants. À notre avis, $\tau\rho\alpha()$, qui a été écrit après 3 noms seulement, indique dans cette liste que ces 3 contribuables avaient payé leurs taxes directement à la banque publique, ce qui était parfaitement possible, puisque la liste date du Ier siècle, lorsque la banque acceptait les versements de taxes des contribuables.

La même explication vaut selon nous pour le texte no 3, une liste de noms suivis de sommes, au maximum 45 drachmes 2 oboles, c.-à-d. la taxe de capitation. Ce document ne contient aucune date ni mois ni jour, mais il est complètement conforme à SB XVI 12738 de 34, qui est une liste d'arriérés (ἔκθεσιζ) dus au mois de Phaôphi pour la taxe de capitation de l'année précédente. Les deux listes ont ceci en commun que les paiements partiels ne sont pas, comme dans les autres listes, des multiples de 4 drachmes, mais généralement des montants très variés, comme par l'exemple 5, 7, 9, 13, 17 drachmes, toujours accompagnés de 2 oboles. Il s'agit du dernier versement de la taxe de 45 drachmes 2 oboles, car, si on déduit ces montants de la somme totale de la taxe, on obtient toujours un multiple de 4. Notre liste nº 3 est certainement aussi une liste d'arriérés de taxes de capitation, qui complète le texte précédent. C'est pourquoi nous ne trouvons aucun nom qui est commun aux deux listes, qui sortent du même bureau bien que de mains différentes, mais beaucoup de noms des deux documents se retrouvent dans d'autres listes de taxes de Philadelphie, comme P.Princ. I 2, 8, 9, 10, 13, 14 et P.Corn 21.¹³³ La liste nº 3 présente deux particularités qui nous intéressent spécialement. Dans la marge de gauche, devant 11 noms sur 184, on trouve deux traits obliques et parallèles, qui indiquent que ces contribuables ont déjà payé leurs arriérés, et devant 5 noms l'abréviation $\tau \rho \alpha$ (). 134 Ceci est unique dans nos textes où $\tau \rho \alpha$ () se trouve toujours après le

¹²⁸ Nous avons inclu dans ce chiffre col. IV 6 et 10 où l'éditeur a complété $\tau \hat{\eta}(\varsigma)$ $\tau(\rho \alpha \pi \acute{\epsilon} \zeta \eta \varsigma)$ Ψυῶν X(οιὰκ) et $\tau \hat{\eta}(\varsigma)$ $\tau(\rho \alpha \pi \acute{\epsilon} \zeta \eta \varsigma)$ Σεβεννύτου Παῦνι, parce que la date du jour n'y est pas indiquée comme dans les paiements faits aux χειρισταί. Voir sur ce texte supra n. 44.

¹²⁹ Deux cas seulement: col. V 5, 7-8.

¹³⁰ Une exception: col. IV 30: χιριστ(οῦ).

 $^{^{131}}$ Le n^o 6 est une liste mutilée, qui signale des paiements partiels de la taxe de capitation faits par 11 contribuables au $\chi\iota(\rho\iota\sigma\tau\hat{\eta})$ κώ(μης) d'un village inconnu. Toutes les sommes ont été déposées à la banque locale au cours des mois de Phaôphi à Mésoré de la 12^e année de Néron. Le n^o 23 contient quelques paiements de ναύβιον au $\chi\iota(\rho\iota\sigma\tau\hat{\eta})$ κώ(μης) (l. 20, 24, 36) et au $\chi\iota(\rho\iota\sigma\tau\hat{\eta})$ κώ(μης) Έρμοῦ πόλεως (l. 21 et 33). Tous ces paiements sont précédés de $\tau\rho\alpha($) et ne mentionnent pas la date du jour.

¹³² Voir note précédente.

¹³³ Voir les commentaires de E. Battaglia dans Aeg. 63, 1983, 79-82, 89-90.

¹³⁴ SB XVI 12739 II 13, 15, 25, 26, IV 4-7, 10, 14, 32, 33, 35, V 22. 23. 24-

nom. Ici aussi nous croyons que $\tau\rho\alpha($) indique que le contribuable a payé les arriérés, mais directement à la banque publique.

Le troisième texte du groupe, le no 16, est une liste de taxes perçues, dont le responsable est le toparque. Les colonnes I-XI (l. 1-126) contiennent les rentrées de différentes taxes pour l'année 156/157, les colonnes XII-XVII (l. 127-217) pour l'année 155/156. Dans les deux parties, les taxes sont divisées en 4 ressorts: διοίκησις, ἱερατικά, ἴδιος λόγος et οὐσιακά. L'abréviation τρα() se trouve dans deux postes de la rubrique οὐσιακά: 1. 97, φόρος προβάτων, payé par une οὐσία ayant appartenu à Vespasien, et l. 186, γεωμετρία d'une οὐσία qui a appartenu à Mécène. 135 Bien que notre texte date du IIe siècle, τρα() signifie probablement ici que les taxes ont été payées directement à la banque par les exploitants des οὐσίαι. Nous savons que les taxes directes, levées par les πράκτορες ἀργυρικῶν, n'ont plus été payées par les contribuables à la banque publique au IIe siècle, mais que d'autres taxes, et notamment les taxes affermées, qui étaient du ressort des ἐπιτηρηταί, ne tombaient pas sous cette interdiction. 136 Or les revenus des οὐσίαι, qui appartenaient au ressort spécial des οὐσιακά, étaient également de la compétence des ἐπιτηρηταί. 137 C'est pour cette raison, croyons-nous, que dans l'Arsinoïte, ces taxes pouvaient être payées directement à la banque publique. Ces textes ne se distinguent pas seulement des 25 autres par le fait que τρα() y a une signification différente, mais aussi par leur facture, le nº 3 n'étant pas une liste annuelle comme les autres, mais une liste d'arriérés dressée au mois de Phaôphi, le nº 4 étant une liste composite et le nº 16, une liste établie par un toparque. Ces particuliarités peuvent expliquer l'usage différent de $\tau \rho \alpha()$.

Le dernier groupe de listes de taxes avec $\tau\rho\alpha()$ est constitué de 3 documents, les numéros 1, 5 et 7, qui concernent des paiements de taxes par des villages, non par des individus. Le nº 1, le seul texte ptolémaïque, est une liste de taxes payées collectivement par le village de Phébichis et les κάτοικοι de Talaé, deux villages de l'Hérakléopolite. Après le nom du village et de la taxe est inscrit le montant global de la taxe, ensuite $(\mathring{\omega}\nu)$ $\tau\rho\alpha()$, les dates et les paiements partiels, qui ont lieu de Choiak à Mésoré.

La liste nº 5 concerne également des paiements de différentes taxes par plusieurs villages, mais elle n'est pas ordonnée par village, comme le texte précédent, mais par taxe et par mois. Le recto comprend la λ αογραφία et la ὑική du mois de Phaôphi de la 6e année de Néron et le χωματικόν de la 4e année, le verso seulement le χωματικόν de la 4e année de Néron, de Choiak jusqu'à Mésoré. Il ne s'agit donc pas de taxes dues collectivement comme dans le premier texte, mais de taxes de capitation payées par les Philadelphiens résidant à Philadelphie (κώμης) et dans 18 autres villages des 3 mérides de l'Arsinoïte. Les sommes ont certainement été collectées par des χειρισταί; la celles de la méris de Polémon, διὰ Ἡρακλή(ου) το(ῦ) Θέω(νος) (verso I 19-20). L'abréviation τρα() se trouve col. I.4, τρά(πεζα) Φαῶφι κώ(μης) (δρ.) σλς, mais il est difficile de dire si elle ne se rapporte qu'à ce poste ou aussi aux paiements faits par Arsinoé, Hiéra

¹³⁵ Voir sur les grands domaines en général M. Rostovtzeff, The Social and Economic History of the Roman Empire, Oxford 1957², 292-293, et sur les deux domaines cités en particulier, p. 670 nº 5 et p. 671 nº 16; voir aussi P.Coll.Youtie I 175-176.

¹³⁶ Voir supra p. 216.

¹³⁷ Voir Fr. Oertel, Die Liturgie, Studien zur ptolemäischen und kaiserlichen Verwaltung Ägyptens, Leipzig 1917, [Aalen 1965], 241.

¹³⁸ Voir sur ce texte aussi supre n. 27.

¹³⁹ Voir la liste des villages dans J.F. Oates, More of Nemesion's Notes. P.Corn inv. 18, Illinois Classical Studies 3, 1978, 83-85.

¹⁴⁰ Voir supra p. 222.

Néos, Hérôn, Boubastos et Karanis, puisque ces 6 paiements forment un tout avec un total de 432 drachmes. Puisque ce texte n'est pas un document officiel, mais des notes écrites très rapidement à l'usage du scribe selon l'éditeur J.F. Oates, la plus grande prudence est de mise. Ce qu'on peut en conclure avec certitude, c'est que la liste atteste un paiement de 236 drachmes à la banque de Philadelphie.

Notre dernier texte, le n^0 7, est une liste d'arriérés de 8 taxes différentes des années 62/63 à 69/70 des villages d'Héphaistias et de Philadelphie de la méris d'Hérakleidès, et d'Hérakleia de la méris de Thémistos. Les lignes II 1-15 ont rapport aux villages d'Héphaistias et d'Hérakleia, les lignes 16-25 au village de Philadelphie, mais on ne distingue aucun ordre ni dans l'énumération des dates ni dans celle des taxes. Il s'agit donc aussi probablement d'une liste à usage interne. Les taxes d'Hérakleia ont été payées à la banque, car le nom du village est suivi généralement de $\tau \rho \alpha($), qui précède la date et le montant des arriérés payés, celles de Philadelphie au toparque Jason (l. 16) et celles d'Héphaistias peut-être à un autre collecteur. Dans nos 3 textes, $\tau \rho \alpha($) indique que les sommes ont été payées à la banque par les responsables du village, ce qui au I^{er} siècle avant et après J.-C. était parfaitement possible. I^{142}

Nous venons de constater que la majorité des listes de taxes de l'Égypte romaine ne provient pas des banques publiques, ni les 33 listes dont nous connaissons les responsables, ni les 28 listes dans lesquelles on a utilisé l'abréviation τρα(), ni les documents avec τράπεζα. Il faut maintenant examiner si parmi les 40 autres listes, il n'y en a pas qui puissent avoir été dressées par les banques. Aussi longtemps qu'on ne disposera pas d'une liste de taxes qui indique explicitement qu'elle ait été établie par une banque, de sorte que l'on puisse la comparer avec d'autres listes, il sera difficile d'avoir une certitude complète. Néanmoins, sur la base de critères internes, il est possible de conclure que certaines listes ont vraisemblablement été dressées par les banques publiques, Ainsi P.Oxy, II 288 est la copie d'une liste de différentes taxes payées dans les années 22-25 par le tisserand Tryphon; le γερδιακόν a été réglé par l'intermédiaire de deux collecteurs, Paapis (l. 12, 13, 31, 33) et Dionysios (l. 22), la les taxes de capitation (ἐπικεφάλαιον, ὑική et χωματικόν) par la banque de Diogénès. Comme seule la banque publique pouvait avoir une vue d'ensemble sur toutes les taxes payées par un contribuable, puisqu'elle était la dernière destination dans le nome de toutes les taxes dues dans son district, quel qu'en soit le percepteur, fonctionnaire de finances, fermier ou banquier privé, il est probable que cette copie provient d'une banque publique.

Un texte analogue est P.Oxy. II 289 qui mentionne les taxes de capitation précitées d'un seul contribuable Thoônis pendant 17 ans, de 66 à 83. La majorité de ces taxes ont été payées par l'intermédiaire d'une seule banque privée qui s'appelle de 66 à 69 Δ ωρί(ωνος) καὶ Χαιρή(μονος) τρά(πεζα) (I.2, II.2,4), en 71 Xαιρή(μονος) καὶ μετόχ(ων) τρά(πεζα) (I.12), en 72 Xαιρή(μονος) καὶ ἀπολ(λωνίου) τοῦ κ(αὶ) () τρά(πεζα) (II.14) et en 83 de nouveau Xαιρή(μονος) καὶ μετό(χων) τρά(πεζα) (I.19). De 69 à 71, les taxes ont été payées διὰ Διδύμου χε(ιριστοῦ) (II.6-12). Ce texte provient donc probablement aussi de la banque publique d'Oxyrhnychos.

¹⁴¹ Ligne 6 on lit ἄλλος διαιρεμα (sic). Ce dernier mot n'est pas attesté. Les éditeurs pensent (p. 115) qu'il y avait probablement διά suivi d'un nom de personne.

 $^{^{142}}$ Cf. aussi BGU VII 1614 de Philadelphie, qui concerne des arriérés de χωματικόν des années 63/64 à 69/70, qui ont été payées $\delta[\iota\grave{\alpha}\ \tau\hat{\eta}\varsigma] \mid [X\alpha]\rho\iota\sigma[\acute{\iota}]$ ου τραπέζ(ης) (voir supra p. 216) et $\delta\iota\grave{\alpha}$ Ἰάσωνος τοπάρχου, le même fonctionnaire que dans notre texte nº 7; voir A l. 3-4 et B l. 1.

¹⁴³ Rien dans le texte n'indique que ce Paapis fût un banquier comme le croient Fr. Preisigke, Archiv 4, 1908, 110, et M.V. Biscottini, Aeg. 46, 1966, 192, qui donne p. 190-195 une réédition du texte avec traduction et commentaire.

Selon V.B. Schuman, P.Mich. IV 224 de 172-173, provenant de Karanis, serait un livre journal de la banque de Karanis. Nous croyons que c'est très vraisemblable. Son argument le plus important nous paraît être le fait que ce journal mentionne des paiements aux πράκτορες (l. 6332-6334). Cette liste ne peut donc pas avoir été dressée par ces fonctionnaires.

Pour terminer notre article, nous voulons examiner à quelles banques publiques il est fait allusion par $\tau\rho\alpha($) dans nos listes de taxes. Ces documents prouvent qu'à l'époque romaine il n'y avait pas seulement des banques publiques dans les métropoles, ¹⁴⁵ mais aussi dans certains villages. Ceci est démontré clairement par les documents suivants: dans le texte n° 10, les sommes ont été versées par le collecteur à la $\tau\rho\dot{\alpha}(\pi\epsilon\zeta\alpha)$ Kerkesovíxov (l. 16) et à la $\tau\rho\dot{\alpha}(\pi\epsilon\zeta\alpha)$ _______ ou (l. 1), deux villages de la méris d'Hérakleidès, comme Philadelphie, d'où provient le texte; le n° 20, originaire de Théadelphie, fait une nette distinction entre les paiements $\tau\rho\alpha($) et les paiements $\tau\rho\alpha($) $\mu\eta\tau\rho\sigma\pi(\delta\lambda\epsilon\omega\varsigma)$, donc faits à Arsinoé; les paiements $\tau\rho\alpha($) désignent naturellement ceux effectués à la banque locale de Théadelphie, comme dans les numéros 12, 13, 15 à 20 et 25.

Nous pouvons en conclure que dans ces listes de taxes perçues dans un village, $\tau\rho\alpha(\)$ désigne la banque locale. Ainsi selon le texte n^o 1, il y avait une banque publique à Phébichis et à Talaé, deux villages de l'Hérakléopolite, ¹⁴⁶ selon les textes 2 à 5 et 11 à Philadelphie, ¹⁴⁷ selon le n^o 7 à Hérakleia, ¹⁴⁸ selon le n^o 9 à Bakchias, selon le n^o 14 à Téis dans l'Oxyrhynchite ¹⁴⁹ et selon le n^o 21 à Tebtynis. ¹⁵⁰ Dans le texte n^o 22, $\tau\rho\alpha()$ est suivi chaque fois de $\tau\delta(\pi\omega\nu)$, ce qui désigne la banque locale, mais nous ne savons pas de quel village provient ce texte. Le numro 24 a été trouvé à Euhéméria, village de la méris de Thémistos, et $\tau\rho\alpha()$ s'y rapporte donc à la banque locale. ¹⁵¹ Le 26 concerne la banque d'Oxyrhynchos et n'oublions pas la banque de Karanis d'où provient probablement le livre journal P.Mich. IV 224. ¹⁵²

Gand Raymond Bogaert

¹⁴⁴ V.B. Schuman, Archiv 29, 1983, 46-48, 50, 57.

¹⁴⁵ C'était l'opinion de Fr. Preisigke, Girowesen, 14-15, de U. Wilcken, Grundzüge, Leipzig 1912, 160, de Fr. Oertel, Die Liturgie, 247-248 et de A.C. Johnson, Roman Egypt, 445-446.

 $^{^{146}}$ À Phébichis, le village le plus important de la toparchie du Κωίτης, il y avait à l'époque ptolémaïque un logeutérion: voir A. Calderini, S. Daris, Dizionario III, Milan 1980, 172 s.v. Κωίτης; sur Talaé, situé dans la même toparchie, voir ibidem IV (1986) 341 s.v. Ταλαή.

¹⁴⁷ Il y avait déjà une banque publique à Philadelphie à l'époque ptolémaïque, attestée de 245 à 181; voir R.Bogaert, Banques et banquiers dans l'Arsinoïte à l'époque ptolémaïque, II les Banques dans les villages du nome, ZPE 69, 1987, 119-122.

¹⁴⁸ Sur ce village, voir Dizionario II (1977), 206-209 s.v. Ἡράκλεια.

¹⁴⁹ Dizionario IV (1986) 407-408 s.v. Τηις.

¹⁵⁰ Une banque publique est peut-être déjà attestée en 224 avant J.-C. à Tebtynis; voir R. Bogaert, ZPE 69, 1987, 127.

¹⁵¹ Pour Euhéméria, voir Dizionario II (1971) 184-188 s.v. Εὐημέρεια.

¹⁵² Voir supra p. 225.